

DÉPARTEMENT DU DOUBS

-----  
COMMUNE DE FRANOIS  
-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 40/2026  
Interdiction de stationner sur le parking du  
presbytère le 08 juillet 2026

LE MAIRE DE FRANOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par M. L'abbé Brunot DOUCET- 25770 FRANOIS en date du 20 juin 2026 ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est interdit de stationner sur le parking du presbytère, le 08 juillet 2026.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : le 08 juillet 2026 le stationnement sera interdit sur le parking du presbytère.

**ARTICLE 2** : L'occupation sur le domaine public ne devra pas empêcher la circulation des véhicules circulant Grande Rue, elle sera annoncée par les panneaux réglementaires en amont, de part et d'autre du stationnement.

**ARTICLE 3** : Sécurité et signalisation du stationnement  
Le stationnement sera délimité au moyen de cônes et de panneaux « déménagement »

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sous peine de fourrière.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,  
Monsieur l'abbé Bruno DOUCET.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 26 juin 2026.

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Copie sera adressée à :  
- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,